



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 164-M

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 8 mars 2016 à 19 h, le conseil de Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement 164-M relatif aux arrêts interdits sur place de Grandpré et place de Morley sur le territoire de la Ville de Lorraine* » ;

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Ville de Lorraine à www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lorraine, le 12 mars 2016

Sylvie Trahan, OMA, avocate et greffière